

DELIBERATION N° 2017/94

Attribution d'une subvention à l'Association de Formation de Musicien Intervenant dans la maison de musique de Dumbéa-sur-Mer et la mise en œuvre du projet Classe Artistique Renforcée (CAR) sur la commune de Dumbéa en 2017, et autorisation donnée au maire à signer une convention de partenariat et ses éventuels avenants avec ladite association.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 5 avril 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2016/408 du 7 décembre 2016 approuvant le budget primitif 2017 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/20 du 28 février 2017,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « sport-culture-animations-vie associative » et « éducation jeunesse », entendue en séance du 27 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'attribuer une subvention à l'Association de Formation de Musicien Intervenant pour un montant de deux millions deux cent mille (2.200.000) francs CFP dans le cadre de la mise à disposition à cette association de la maison de musique de Dumbéa-sur-mer, et pour la mise en œuvre du projet de Classe Artistique Renforcée (CAR).

ARTICLE 2 /

D'autoriser le maire à signer une convention de partenariat avec l'Association de Formation de Musicien Intervenant, ci-jointe, ainsi que les éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 3 /

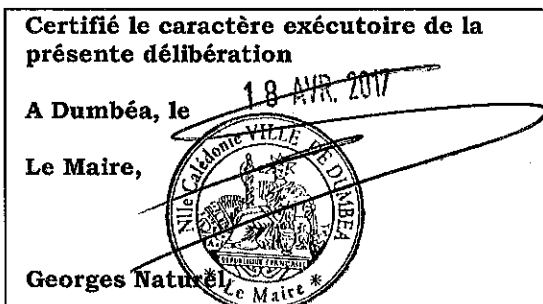
La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget de la Ville, exercice 2017.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 AVRIL 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 5 AVRIL 2017

Le Maire,

Georges Natoué



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SCF	-	1
INTERESSEE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1